

**RAPPORT DU JURY**  
**du concours réservé d'accès au corps des professeurs**  
**d'enseignement général de l'Institut national de jeunes aveugles**  
**Session 2018**

La session de ce concours pour l'accès au corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national de jeunes a été organisée conformément aux dispositions du décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Cette session a été ouverte par l'arrêté du 23 novembre 2017.

- L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 16 février 2018.
- L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 26 mars 2018.
- La délibération du jury s'est déroulée le 26 mars 2018 à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

**1- Le jury**

L'arrêté en date du 15 février 2018 a fixé, ainsi qu'il suit, la composition du jury :

Mme Françoise MAGNA	Inspectrice pédagogique et technique à la direction générale de l'action sociale Présidente
M. Eddie ALEXANDRE	Directeur d'établissement sanitaire, social et médicosocial hors classe à l'institut national des jeunes sourds de Metz
M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE	Attaché hors classe d'administration de l'État à la direction générale de la cohésion sociale
Mme Nathalie MEYET	Professeur hors classe des enseignements - Directrice des enseignements à l'institut national des jeunes sourds de Metz

**2- Données statistiques**

- Nombre de postes à pourvoir : 6
- Nombre de candidats inscrits : 3
- Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP : 2
- Nombre de candidats admissibles : 2
- Nombre de candidats admis : 2

**3- Les épreuves du concours**

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**a) Épreuve d'admissibilité**

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comportant les éléments mentionnés en annexe de l'arrêté du 30 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles (NOR : AFSR1412825A).

Le jury examine le dossier sans le noter et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

En vue de son examen par le jury, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

**b) Épreuve orale d'admission**

L'épreuve d'admission décrite en annexe consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

La note minimale pour être admis est de 10/20.

#### 4- Observation du jury sur ce concours

Au niveau de l'admissibilité, le jury a permis à l'ensemble des candidats de se présenter à l'épreuve orale d'admission afin de pouvoir échanger avec eux sur les points abordés dans leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Pour permettre aux élèves de l'Institut national des jeunes aveugles de bénéficier d'un enseignement de qualité, ambitieux et tenant compte de leur capacité, outre la connaissance des programmes scolaires du ministère de l'Éducation nationale, il est important que les enseignants aient une bonne connaissance de la pédagogie adaptée aux élèves déficients visuels avec ou sans troubles associés.

Fait à Paris, le 26 mars 2018



Françoise MAGNA  
Présidente du jury

## Annexe

### CONCOURS RESERVE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE JEUNES AVEUGLES

#### A. — Epreuve d'admissibilité

Epreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (trois pages dactylographiées maximum), le candidat décrit son parcours professionnel et les responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement.

Le candidat devra notamment présenter les acquis de son expérience professionnelle entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles.

Dans une seconde partie (dix pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations professionnelles, deux actions qui lui paraissent les plus significatives relatives notamment à des actions d'éducation précoce, d'enseignement, de suivi individuel, d'évaluation des élèves, de conseil et de formation.

Pour chaque activité, le candidat propose une analyse distanciée de l'action, étayée par un cadre théorique. Il doit justifier ses choix et présenter les résultats de chaque activité. Il doit également montrer ses capacités techniques et pédagogiques, sa capacité d'innovation ou de création.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

Le candidat peut joindre à son dossier, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre des actions décrites et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages en caractère imprimé (Arial 11) pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix des activités décrites ;
- la maîtrise des enjeux pédagogiques et techniques au regard du handicap ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse des situations exposées ;
- la justification argumentée des choix techniques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

## B. — Epreuve d'admission

Epreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties :

### I. — Première partie de l'épreuve :

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP suivie d'un entretien avec le jury. Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (présentation : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

### II. — Seconde partie de l'épreuve :

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir du parcours professionnel du candidat décrit dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a pu mettre en œuvre la mission qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier de professeur d'enseignement général de l'Institut national de jeunes aveugles.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).